

# L'Actu de l'Officiel

N° 1 - Novembre 2012

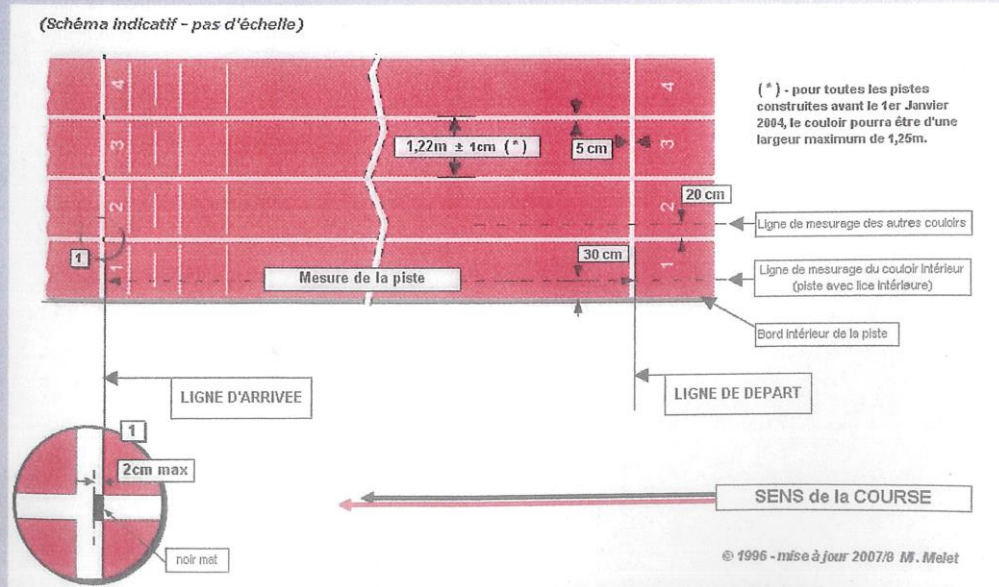
## Validation de l'achèvement d'une course !!!

A la condition préalable que l'épreuve se déroule dans le cadre d'une compétition respectant la règle F.149 (règlement sportif FFA). Pourvu qu'au cours de celles-ci les règles comportementales aient été respectées et outre que pour certaines, il doit être aussi validé le respect de règles techniques de réalisation qui leur sont propres : haies, steeple, relais, marche...(pendant l'épreuve et/ou après), une course d'athlète ne sera validée, pour en retenir son chronométrage et son classement, qu'à la condition que soit reconnu que cet athlète a réalisé la distance de sa course par sa seule activité individuelle (tant physique qu'intellectuelle, dans le respect de la règle F.144 : aide aux athlètes).



Pour une course dont le départ a été validé, donné à la ligne de départ correspondant à la course (chaque athlète ayant respecté l'instant de départ et respect de position à la ligne de départ), à quel instant, à quel endroit considérera-t-on que la distance de course est réalisée ? Et par voie de conséquence quand doit-on considérer pour un athlète que sa course est terminée ? (donc à partir de quel moment ne sera pas considérée comme une aide non autorisée le fait d'aider un athlète à se relever en cas de chute sur la ligne ou quand il l'aborderait...)

► La réponse est d'abord dans le rappel de la règle de mesure d'une piste définissant : ligne de mesure au départ pour le début de la mesure, ligne de mesure à l'arrivée qui est la fin de la mesure.



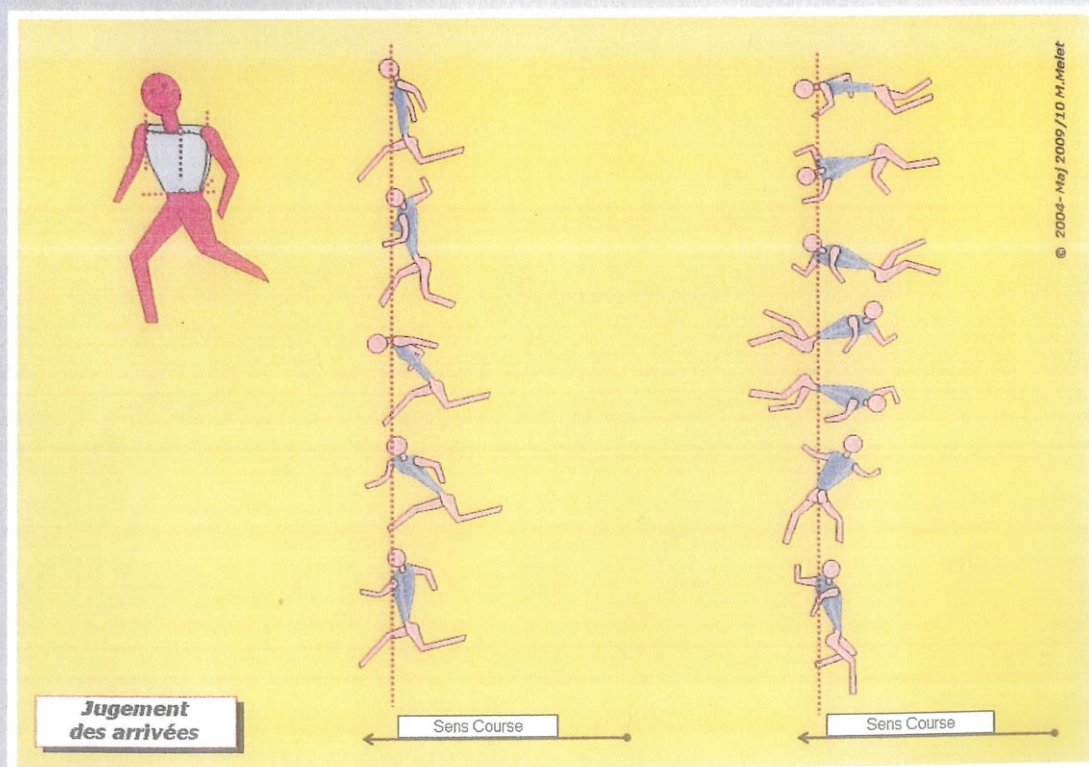
► La réponse est bien sûr dans la définition de l'instant et de l'endroit qui sont à considérer pour classer un athlète et pour arrêter le chronométrage de sa course. La règle est la même sur ce plan, cela pourrait être d'ailleurs strictement le même mais il y a équivalence de texte dans la règle F.164.2 (traitant de l'arrivée de la course), et dans la règle F.165.2 (traitant du chronométrage de la course) :

☒ - F 164.2 - « *Les Athlètes seront classés dans l'ordre dans lequel une partie quelconque de leur corps (c'est-à-dire leur torse, mais non la tête, le cou, les bras, les jambes, les mains ou les pieds) atteint le plan vertical du bord intérieur de la ligne d'arrivée ...* »

☒ - F 165.2 - « *Le temps sera pris jusqu'au moment où une partie quelconque du corps de l'Athlète (c'est-à-dire le torse mais pas la tête, le cou, les bras, les jambes, les mains ou les pieds) atteint le plan perpendiculaire au bord le plus proche de la ligne d'arrivée.* »

Si, comme en d'autres temps, on devait équiper d'un fil, la ligne d'arrivée pour matérialiser finement celle-ci, ce fil devrait être positionné dans le respect de ces règles : de mesure de piste, de classement et de prise de temps. Depuis bien longtemps le fil n'est plus mais l'expression de battre un concurrent sur le fil est restée, quant à son équivalence c'est le plan vertical et perpendiculaire du bord la ligne de mesure de la distance qui est la référence pour juger de l'arrivée et le chronométrage donc aussi pour le réglage de l'appareillage de photo finish.

Les règles définissent aussi ce qui est à considérer comme étant le corps (et une partie quelconque de ce corps) de l'athlète comme ayant atteint ce plan référence d'arrivée et de chronométrage : **le torse**. **Ce qu'on oublie parfois c'est d'avoir à considérer toutes les « faces » du torse** pour valider l'atteinte de la ligne d'arrivée. Et si c'est heureusement rare, l'atteinte de ce plan référence peut se faire de différente façon et on ne peut exclure par exemple que l'athlète étant en situation de chute c'est son dos qui atteint la ligne en premier, ou encore étant déjà chuté et en glissade de quelque façon que ce soit, même renversé, c'est peut-être la ligne de nombril de l'athlète qui va être la première à atteindre la ligne...etc... Un petit schéma s'impose pour illustrer quelques situations possibles.



M.Melet - COT FFA  
(Note 2012)